

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [3]

Rubrik: International

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

International



Comité spécial des ONG internationales
pour les Droits de l'homme
Sous-comité de la Condition de la femme

Mais que font-elles donc autour d'une table ?

Les organisations féminines internationales non gouvernementales se réunissent plusieurs fois par an dans les salles austères du Palais des Nations. Décor classique, grandes tables couvertes de papier, de carafes d'eau un peu tiède et de micros d'interprétation. Nous aimerions relater la session d'un groupe de travail qui s'est réuni le 12 janvier dernier, pour donner une vague idée du travail qui tente de s'accomplir. Ce groupe de travail s'active sur le thème Femmes et Emploi.

Le 12 janvier, les quelque douze membres de ce petit groupe préparaient le rapport qui devait synthétiser des travaux effectués dans plusieurs pays, sur l'évaluation du travail ménager.

Une étude de l'INSEE (Institut national français de la statistique et des études économiques) sur «Le travail domestique peut-il être mesuré?» montra la difficulté d'évaluer le travail domestique en valeur économique; l'INSEE tentait de fixer approximativement ce travail, en se basant sur les tarifs horaires moyens des femmes de ménage, entre un tiers et trois quarts de sa réelle valeur économique; la sombre conclusion disait sobrement qu'il n'y a pas de base scientifique capable de déterminer la valeur du travail domestique. De plus, tenant compte de cette valeur économique et du problème des taxes et de la sécurité sociale, toute valeur économique attribuée à l'activité ménagère affecterait toute la structure du revenu national. Tout ce qu'on peut conclure, c'est que ce fameux travail ménager est un facteur important de toute économie nationale, et qu'il faut en tenir compte à tous les niveaux d'évaluation.

Mme Leila Seigel, présidente de ce groupe de travail, résuma ensuite un texte du Times (11 nov. 1981) basé sur une étude de compagnie d'assurances, citant «le cas catastrophique sur les finances d'un époux dont la femme trépasse, obligeant ainsi le mari à engager une aide domestique de remplacement». Le Times évalue, sur cette base, l'activité d'une épouse à £ 204 par semaine, tarif minimal d'une femme de ménage.

Fut évoquée ensuite une importante étude suisse, «Estimation du travail ménager», ou «Les difficultés du travail ménager dans les ménages privés». Cette étude a été publiée par l'Alliance de sociétés féminines suisses et l'Institut de Management du Polytechnicum de Zurich. L'objet de cette étude est de montrer l'importance de cette activité et de contribuer ainsi à l'élaboration de la nouvelle jurisprudence suisse sur le droit de la famille. Utilisant des méthodes analytiques de management, elle se base sur onze caractéristiques telles que les exigences et les sollicitations intellectuelles et physiques, le sens de responsabilités et d'initiative, les demandes émotionnelles, etc.



Enfin, furent évoqués des travaux de la Banque Mondiale sur la femme «invisible» des pays non industrialisés, et ce problème absolument planétaire du travail non rémunéré au sein de la famille.

Longue discussion d'où émergea la notion que ce problème peut être traité de deux manières: quantitative, c'est-à-dire monétaire, pour les Etats-Unis, le Canada ou le Royaume-Uni, ou bien qualitative, comme la France et la Suisse. Ces deux derniers pays pensent que la méthode quantitative n'est pas «scientifique» et ne peut pas refléter la complexité d'une situation sous ses aspects sociaux, culturels et émotionnels.

Le groupe de travail va poursuivre ses travaux. Il hésite à prendre un nouveau titre: «Ménagère seulement?». Ou bien «Profession: aucune?».

B. von der Weid

Communautés européennes

Le supplément No 7 A de *Femmes d'Europe* est entièrement consacré aux femmes au travail dans les Communautés. En cinquante questions et réponses, il fait l'histoire des actions des Communautés en faveur des femmes aux plans législatif et financier, depuis le Traité de Rome dont l'article 119 a établi le principe de l'égalité de rémunération jusqu'à aujourd'hui: enquêtes, directives, procédures de la Cour de Justice, mesures prises par les Etats membres, information des travailleurs, but et fonctionnement du Fonds social européen, promotion de la formation professionnelle des femmes, etc.

On peut se procurer ce document, qui contient aussi une bibliographie dans les sept langues des CE, au Bureau des Communautés, Vermont 37-39, 1202 Genève.

P. B.-S.

Angleterre: deux affaires de viol

L'avocat général pour l'Ecosse a dû quitter le gouvernement à la demande de Mrs Thatcher. Raison: un cas de viol où il avait interrompu la procédure pénale, alors même que la femme avait été blessée, que les auteurs présumés avaient été arrêtés et qu'il existait des preuves. En outre, il avait parlé du cas comme réglé devant la presse avant de le faire au Parlement. Un autre cas agite l'opinion publique: un juge a condamné un automobiliste à une simple amende, sous prétexte que la femme aurait été coresponsable du viol pour avoir fait de l'auto-stop de nuit.

P. B.-S.

Etats-Unis

Les femmes ont jusqu'au 30 juin 1982 pour obtenir la ratification par 38 Etats de l'amendement constitutionnel sur l'égalité des droits, accepté en 1972 par le Congrès à d'énormes majorités: 84 contre 8 au Sénat, 354 contre 24 à la Chambre des représentants. Mais jusqu'à maintenant, seuls 35 Etats ont ratifié l'amendement, et plusieurs de ces 35 Etats font mine maintenant de revenir sur leur ratification. Cela vient d'être le cas dans l'Oklahoma et la Géorgie.

D'une part, certains excès du mouvement de libération de la femme ont effrayé des milieux qui étaient partisans de l'amendement; d'autre part, les tendances style «droit à la vie» ont gagné du terrain.

Par ailleurs, la situation de la femme a évolué dans d'autres domaines. 51 % des élèves des collèges sont maintenant des filles, plus de la moitié des femmes ont une profession, et même plus de la moitié des femmes mariées. Si la moyenne des salaires féminins n'atteint toujours que le 59 %

des salaires masculins, c'est très évidemment parce que les femmes sont concentrées dans les professions les moins rétribuées. Toutefois, 38 Etats ont inscrit dans leur constitution le droit des femmes à réclamer le même salaire minimum que les hommes ; le même principe est reconnu au niveau fédéral. Les féministes luttent pour l'application de ce principe et réclament par exemple qu'une infirmière ne puisse pas être moins bien payée que le concierge de l'hôpital. Le 8 juin 1981, la Cour Suprême a rendu un jugement important sur la notion de valeur égale ; il s'agissait dans le cas particulier de quatre gardiennes de prison à qui le droit à l'égalité de salaire a été reconnu : bien qu'elles aient moins de détenus à surveiller que leurs collègues masculins, en revanche, elles font plus de travail de bureau.

P. B.-S.

Angleterre : camping contre des missiles

Malgré l'hiver le plus rigoureux du siècle, des femmes campent depuis l'automne sans discontinuer, dans des caravanes, aux abords de la base militaire américaine de Greenham Common (Berkshire), à une centaine de kilomètres de Londres. Elles veulent, sans user de violence, par leur seule détermination, empêcher que la base ne soit équipée de missiles nucléaires. Le « Women's Peace Camp » est devenu un point de ralliement. Comme le dit l'une des participantes : « Ceux qui veulent éviter la catastrophe finale où nous mèneraient inévitablement l'escalade de l'armement nucléaire, viennent ici. On échange des informations, les idées se répandent. Les gens voient qu'ils ne sont pas isolés et impuissants, qu'ils peuvent s'unir. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de chances d'aboutir ».

P. B.-S.

Femmes d'Irlande

Ce sont des femmes d'Irlande — du Nord et du Sud, catholiques et protestantes — qui ont préparé la liturgie de la Journée mondiale de prière de 1982 sur le thème « Peuple de Dieu, dans la prière et dans l'action ». Le cahier de préparation à cette journée rappelle que ce sont « les femmes en particulier qui ont le plus souffert des conséquences du terrorisme » (en Irlande). « Il a fallu apprendre à vivre jour après jour, avec les problèmes soulevés par le conflit : les soucis des femmes de policiers ou de soldats en service ; celles qui attendent que leur mari emprisonné soit libéré ; les milliers qui doivent prendre soin de membres de leurs familles, blessés, mutilés ou rendus infirmes par les explosions ou les bombes (...). Mais les femmes ont su répondre de façon admirable (...), elles parlent par leurs actes et contribuent ainsi massivement aux efforts pour la paix. » (David Bleakley, Cahier de préparation)

Concours de contes et récits féministes : résultats

Grand succès, puisque soixante-douze candidats (dont neuf hommes) nous ont envoyé soixante-seize textes. Toute la Suisse a joué : nos concurrents habitent en effet le Tessin (3), Bâle (2), Argovie (2), Berne francophone (3), le Jura (2), Fribourg (2), le Valais (3), Neuchâtel (7), Genève (21) et Vaud (26), plus un de l'étranger.

Il s'agissait de nous adresser un conte ou récit de deux pages, féministe, pour enfants. Il y avait donc trois conditions qui n'ont pas toujours été remplies, loin de là : en effet, les deux tiers des textes reçus s'adressaient bien aux enfants mais ne contenaient pas la moindre idée féministe. Dans le tiers restant, certaines histoires étaient féministes mais ne convenaient pas aux enfants !

Le jury composé de (cf dernier N°) Mousse Boulanger, Mireille Küttel, Christiane Mathys, Ghislaine Vautier et Corinne Chaponnière a décidé de primer quatre envois :

1. Violette Pettinaroli de Mies reçoit le prix Femmes suisses de Fr. 100.—. Son conte : « La sagesse et l'autorité » est publié dans le présent numéro.
2. Trois concurrentes recevront Fr. 50.— et verront leur texte publié prochainement : (par ordre alphabétique) Paulette Ruffieux, pour son « Histoire d'un petit lutin pas très malin » ; Anca Visdei, pour ses « Sept Madames Barbe-Bleue et leur époux » ; Suzanne Wallis, pour « Lou et le saxophone ».

(Le jury, bien entendu, a choisi ses lauréates sans avoir la moindre idée de leur identité qui ne leur a été révélée qu'une fois les prix attribués.)

Le comité Femmes suisses a, en outre, décidé d'offrir un abonnement d'un an à Christiane Meister pour « Rien ne sert de détailler, il faut d'abord savoir apprécier l'entier ».

Notons encore que :

- le délai étant à fin décembre, nous avons reçu beaucoup de contes de Noël,
- les lettres qui accompagnaient les textes portaient bien des fois l'en-tête « Mes-sieurs » !
- souvent deux personnes de la même famille ont concouru (mère et fille, mari et femme),
- le comité du journal pourrait décider ultérieurement de publier un autre récit, choisi parmi ceux qu'il a reçus et qui ne répondaient pas aux exigences de ce concours.

S. Ch.

La

Il était une fois, il y a bien longtemps, loin, très loin, au-delà des sept mers enchantées, un royaume où les gens vivaient heureux. Tantôt sous la protection d'un roi, tantôt sous celle d'une reine, tout le monde participait à la vie du pays, sans distinction de sexe ni d'âge. A cette époque reculée, nul ne trouvait drôle de voir une fille faire carrière dans les armes ou dans la politique, et un garçon se consacrer à son ménage et à ses enfants — ou inversement — car chacun était libre de suivre sa voie selon son cœur et selon ses talents. Depuis la plus tendre enfance, les hommes et les femmes s'aimaient et se respectaient, et il ne venait à l'idée de personne de se croire supérieur ou inférieur, idée qui aurait tout simplement paru ridicule. Et comme la fée Rigoldon était à ce moment-là chef du Protocole au Palais, nul ne se fût avisé de se comporter de manière ridicule, sous peine de se voir fessé en public — châtement suprême —, par cette fée quelque peu impitoyable.

Tout eût été parfait, si malheureusement de temps à autre, il n'avait fallu faire la guerre au pays voisin, qui revenait périodiquement avec de stupides prétentions de territoire. Dans ces moments-là, il arrivait qu'on souffrît de la faim, car les garçons et les filles, occupés au combat, n'étaient plus là pour cultiver les champs.

Or, il advint que le peuple se prit à murmurer et à se plaindre du gouvernement, qu'il accusait de ne pas savoir faire respecter les accords garantissant la paix. C'était une époque bien triste : la déesse de la Vérité s'était endormie au fond de son puits, et la fée Rigoldon elle-même s'était assoupie, assommée d'ennui.

Il y avait quelqu'un pourtant à la cour qui ne se plaignait pas de la situation ; c'était le conseiller Logicus. Depuis toujours, il était jaloux de sa sœur Pratica, qui, réussissant mieux que lui, était devenue le chef du Gouvernement. Le moment était venu, pensait-il, de prendre sa revanche. Habilement, il gagna la confiance du roi, et lui tint ce propos :

— Logiquement, Sire, ne voyez-